

**Nombre de membres en
exercice** : 11**Séance du jeudi 25 mai 2023 à 20 heures****Présents** : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur CARDENOUX Didier.

Votants : 10

Sont présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Gérard VERDIER.

Excusées avec pouvoir : Véronique PISSAVY, Méloé TRONCHE-FAUCHER
Absent : Laurent MARION.

Secrétaire de séance : Catherine AUGUIN.

Objet : RODP ORANGE 2023 (DEL_2023_52)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (en l'occurrence ORANGE) de 2020 à 2022 comme suit :

RODP ORANGE – COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES									
ANNEE	TARIF DE BASE AERIEN	Km AERIEN	Coefficient d'actualisation	Sous-Total	TARIF DE BASE SOUTERRAIN	Km SOUTERRAIN	Coefficient d'actualisation	SOUS-TOTAL	TOTAL GLOBAL
2023	40.00 €	4.747	1.5649	297.14	30.00	16.490	1.5649	774.15	1 071.29

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau *supra* de 2023 inclus, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 7032 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Objet : DEMANDE DE MADAME ELIANE CHAMALOT (DEL_2023_53)

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée aux élus par Madame Eliane CHAMALOT qui demande un dégrèvement de sa prochaine facture d'eau. En effet, une fuite située à l'intérieur de sa propriété sise au Riou Cros a entraîné une consommation de 4 043 m3. Il précise que cette fuite a été provoquée par la rupture d'un tuyau d'alimentation au niveau d'un robinet d'arrêt sis à l'intérieur du bâtiment. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter cette décision et charge Monsieur le Maire de recevoir Madame CHAMALOT pour obtenir des éléments complémentaires.

Objet : IMPLANTATION D'UNE STÈLE A LA MÉMOIRE DE FERNAND MINET (DEL_2023_54)

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur Jean-René TOURNADRE, Président de l'association « Les Amis d'Egliseneuve », qui souhaite faire ériger une stèle à la mémoire de Fernand MINET mort pour la France en avril 1944. Le site du plan d'eau d'Entraigues pourrait convenir.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition susvisée.
- **DIT** que pour des raisons de commodités, cette stèle sera implantée à l'intersection de la RD 30 et du chemin qui longe le plan d'eau d'Entraigues à son aspect nord.

Objet : TARIFS AIRE NATURELLE DE CAMPING (DEL_2023_55)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer comme suit à compter de ce jour les tarifs de l'aire naturelle de camping (hors taxe de séjour) :

- | | |
|--|---------|
| • Forfait 1 ou 2 personnes + emplacement (toile de tente) + véhicule | 10 € |
| • Forfait 1 ou 2 personnes + emplacement (toile de tente) | 08 € |
| • Personne supplémentaire (au-dessus de 2 et à partir de 7 ans) | 03 € |
| • Enfant de moins de 7 ans | gratuit |

Objet : DEMANDE DU CLUB DE L'AMITIÉ (DEL_2023_56)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de Monsieur Roger VIDAL, Président du Club de l'Amitié, qui souhaite l'installation d'un extincteur au sein du local que l'association occupe ainsi que la fourniture d'une couverture anti feu. A l'unanimité, il est décidé de donner un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de l'association précitée.

Objet : DEMANDE DE MONSIEUR ROCHE, RÉSIDANT A BOGON (DEL_2023_57)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Alain ROCHE, propriétaire de deux résidences secondaires au village de Bogon, qui souhaite savoir :

1° - s'il est possible d'acquérir le domaine communal qui sépare ses deux propriétés (B 787 et B 786) ;

ou bien

2° - s'il est possible d'instaurer une servitude sur cette même portion de terrain.

et ce afin de régulariser la présence de sa fosse septique sur cette portion de terrain communal.

Les élus, après délibération et à l'unanimité, proposent l'instauration d'une servitude sur la portion du terrain communal qui sépare les deux parcelles susvisées sous condition que cette dernière réponde aux normes actuellement en vigueur et sur présentation d'un rapport de conformité rédigé par un organisme agréé.

Objet : TARIFS DROITS DE PLACE SUR FOIRES ET MARCHÉS – VALEUR VÉNALE DES TICKETS (DEL_2023_58)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 8 septembre 2022 concernant les tarifs de la régie des droits de place sur les foires et les marchés et propose de supprimer le tarif du mètre linéaire des abonnés à la quinzaine.

Il précise également qu'il conviendrait d'harmoniser les tarifs et la valeur vénale des tickets nécessaires à la perception de droits de place (décision du 26-01-2009).

Pour cela, il propose de modifier la valeur vénale des tickets.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer le tarif du mètre linéaire des abonnés à la quinzaine à compter de ce jour,
- **DIT** que les tarifs votés le 8 septembre 2022 et applicables au 1^{er} janvier 2023 sont maintenus et s'appliquent comme suit :
 - Branchement d'une balance 2.00 €
 - Branchement d'une sono 3.00 €
 - Branchement d'un frigo 4.00 €
 - Prix du mètre linéaire :
 - Pour les commerçants réguliers 0.50 €
 - Pour les commerçants occasionnels 1.00 €
- **DÉCIDE** de porter comme suit la valeur vénale des tickets :
 - Ticket rose 1.00 €
 - Ticket bleu 4.00 €
 - Ticket vert 5.00 €

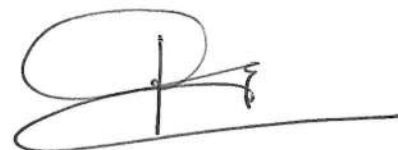
Objet : INFORMATIONS DIVERSES :

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :** Mesdames Catherine AUGUIN et Eliane GOY se portent volontaires pour assurer respectivement les fonctions de « délégué titulaire » et de « délégué suppléant ».
- **VENTE DE PIZZAS A EMPORTER :** Monsieur Boris SALFATI, nouveau commerçant sur la commune d'ESPINCHAL, sera présent chaque lundi de 18 h à 21 h sur la place de la fontaine pour exercer son activité professionnelle.
- **DEMANDE DE MADAME JOSETTE BUISSON :** le devant de porte de la maison de Madame Josette BUISSON faisant partie du domaine public, ce dernier sera rénové. Une entreprise sera contactée pour abattre le frêne.
- **TOURNAGE D'UN FILM TV A LA CASCADE DU BOIS DE CHAUX :** l'équipe de production France TV travaille actuellement au plan de travail d'un film intitulé « La mort du berger ». Une séquence de tournage d'une demi-journée est prévue sur le site de la cascade du Bois de Chaux.
- **ÉTUDE EN COURS SUR « NATURA 2000 » :** Dans le cadre de la préparation de la révision des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 ARTENSE et CEZALLIER, il est prévu une actualisation des cartographies des habitats naturels compris dans les entités de chaque site. Des personnes vont parcourir les sites pendant toute la saison de végétation (de mai à septembre) afin de réaliser ces cartes et actualiser les données. Merci de réserver le meilleur accueil à ces personnels en mission sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance, C. AUGUIN

Le Maire, D. CARDENOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke, ending in a small flourish.